

N° 18. Z. i. P

Branchement d'eau

vingt et l'agriculture
et h. n. d. l.

Service de l'eau
ordres et de pièces

mais approuvé
par vous, préf. et h. n. d. l.

en date du 14 juin 1967

Le Maire

Jacques Ruffin

et l'adj. de l'urbanisme
B. Raffon.

Le Conseil approuve les termes de la convention à passer entre la commune de Ludres et le fournisseur HANGEST, gérant de la Société domaniale d'études et de prestations habilitée et immo-bilière (S.L.E.S.N.I) 95, rue St-Jacques - 57000, elle-même gérée de la société en nom collectif de COSSE-DEVILLE dite "Société Foncière de Ludres" dont le siège est - la même adresse.

Cette convention a pour but d'autoriser le raccordement au réseau d'eau communal des installations de la zone industrielle privée (Z.I.P) de Ludres.

A titre de branchement et de participation aux viabilités primaires, la Société Foncière de Ludres versera à la commune de Ludres, en 28 février 1967, la somme de 80 000 F (quatre-vingt mille fr.)

Cette somme sera prévue au budget primitif 1967, section extraordinaire, art. 1069.
Le conseil autorisé le Maire à signer cette convention.